

La Conférence des Financeurs

MARTINIQUE

APPEL À PROJET CONJOINT 2023

CTM/ARS/ CGSSM/ CACEM/ CAESM/ CAP NORD/ IRCOM/
DRAJES / MUTUALITE FRANCAISE/ ANAH

« Mise en œuvre d'actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant en Martinique. »



Volet 1 : CAHIER DES CHARGES

ENVOI DU DOSSIER :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-aap2023>

Le 31 MARS 2023

Les dossiers devront être **COMPLETS** lors du dépôt.



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



CONTEXTE

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

La loi repose sur 3 piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Cette nouvelle instance s'inscrit également dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie et a pour mission :

- D'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire,
- De recenser les initiatives locales,
- De définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou réglementaires.

LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La CFPPA de Martinique réunit les personnes physiques ou morales qui contribuent au financement d'actions entrant dans son champ de compétence. Les membres sont :

- Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ou son représentant qui assure la présidence ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, assure la vice-présidence ;
- Deux représentants des branches retraite et maladie de la Caisse Générale de Sécurité Sociale Martinique (CGSSM) ;
- Un représentant désigné par la Mutualité Française ;
- Un représentant de l'Institution Interprofessionnelle de Retraites Complémentaires de la Martinique (IRCOM) ;
- Le délégué de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur le territoire de la Martinique ou son représentant.
- Des représentants des

Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires qui contribuent aux financements d'actions entrant dans le champ de compétences de la conférence ;

- Un représentant des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
- En qualité de membre expert, la Vice-présidente du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CTCA).



• LE PILOTAGE ET L'ANIMATION

La Conférence des Financeurs assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme dont les actions et orientations relèvent de sa compétence et suit la mise en œuvre des actions.

Les services de la Collectivité Territoriale de Martinique assurent la gestion technique du programme.

Le Service de l'Animation, de la Coordination Territoriale et des Projets conçoit les appels à projets en lien avec l'ensemble des partenaires.

Elle rédige le rapport d'activité annuel présentant la programmation des actions et assure les relations avec la CNSA.

Les décisions stratégiques, comme celles relevant des dossiers répondant à l'appel à projets sont prises à la majorité des membres de la Conférence des financeurs.

• 2023 : UN APPEL À PROJETS CONJOINT : POURQUOI ?

La multiplicité des financeurs, des formulaires de demande de subvention, les écarts dans les dates d'appels à projets, sont autant de freins et de contraintes pour les porteurs de projets.

Afin d'harmoniser les parcours et de favoriser la transparence dans le traitement des demandes, les membres de la Conférence ont souhaité expérimenter un appel à projets conjoint.

☞ Les avantages pour les porteurs de projets sont les suivants :

- Appel à projets unique,
- Porte d'entrée unique ;
- Dossier de candidature unique ;
- Examen conjoint des dossiers ;
- Gain de temps ;

Chaque organisme constitutif de la CFPPA (*Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie*) reste comptable de ses crédits propres et du mode de versement des subventions attribuées.

En effet le rôle de la CFPPA est d'assurer « un effet levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie » en s'appuyant sur les actions et circuits financiers existants et propres à chaque acteur sans créer une logique de fonds dédiés.

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- Tout organisme (de droit privé ou public, association, Établissement Public de Coopération Intercommunale...) qui met en place des **actions de prévention collectives** à destination des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre des thématiques citées.
- Les actions individuelles de prévention peuvent être proposées par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile- SPASAD.
- Avoir une existence juridique d'au moins un an.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé dans le cadre du dossier de demande de subvention).
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Le porteur doit bien être identifié (dans le cas de partenariats ou autre).

SPECIFICITES DES PARTENAIRES :

CGSSM	Les porteurs déjà conventionnés dans le cadre d'un appel à projet antérieur peuvent faire une nouvelle demande, dès lors que leur projet a débuté. Les projets présentés par les EHPAD pourront être financés à condition qu'ils intègrent l'accès à des personnes non dépendantes (retraités GIR 5 et 6). Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ou autres porteurs ne sont pas finançables.
ARS	Les actions portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif ne sont pas financées autres que EHPAD
CACEM	Opérateurs privés à caractère associatif relevant de la loi 1901
CAESM (Espace Sud Martinique)	Financements accordés uniquement aux structures associatives relevant de la loi du 1 ^{er} juillet 1901 (pas de financement des établissements publics).
CAP NORD	Organismes publics et privés (Associations loi 1901) qui respectent le règlement d'attribution des aides aux tiers disponible via le site internet de CAP Nord via le lien suivant : http://www.capnordmartinique.fr/sites/default/files/D%C3%A9lib%C3%A9ration/cc_12_2021_221.pdf
IRCOM	Associations ou entreprises à jour des cotisations
DRAJES	Actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées, œuvrant dans le domaine du sport ou pas et proposant des activités physiques de santé.

THÉMATIQUES DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions s'inscrivant dans les 3 axes suivants du programme coordonné de financement 2021-2026 :

AXE 1

ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles et l'adaptation de l'habitat.

Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liée à la « Silver Economie ».

AXE 3

SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

Thème 2 : Favoriser l'accès au répit.

Thème 3 : Conforter et élargir les dispositifs d'information et de formation des aidants.

AXE 4

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Thème 1 : Préparer le passage à la retraite.

Thème 2 : Garantir la santé des séniors.

Thème 3 : Lutter contre l'isolement, favoriser le lien social et intergénérationnel.

Cf. détail des thèmes dans le dossier de candidature



Une attention particulière sera apportée aux thématiques suivantes :

- Bienvenue à la retraite ;
- Sommeil / Gestion du stress ;
- Santé bucco-dentaire ;

PUBLIC CIBLE

CFPPA	Personnes âgées de 60 et plus, vivant à domicile ou en EHPAD, Personnes en situation de handicap vieillissantes.
CGSSM	Les retraités autonomes (GIR 5- 6) vivant à domicile ou en lieu de vie collectif ; Les retraités (GIR 5- 6) en situation de fragilité : veuvage, retour après une sortie d'hospitalisation, etc. ;
CACEM	Les projets subventionnés doivent avoir un impact sur la population de la CACEM
CAESM (Espace Sud Martinique)	Les projets subventionnés doivent avoir un impact sur la population du sud
CAP NORD	Les projets subventionnés doivent impacter la population du Nord et respecter le principe de l'intérêt communautaire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et en particulier celles en situation de fragilité économique et sociale, d'isolement ou d'incapacité et aux personnes âgées en établissement.
- Les professionnels et/ou les bénévoles doivent être formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Le descriptif du projet devra faire apparaître le plan de communication de l'action : les supports, les relais d'information, le calendrier, le coût.
- Le budget devra être détaillé : frais de personnel au prorata du temps consacré au projet, rémunération des intervenants extérieurs, frais logistique divers, la communication, ...
- De plus, le projet devra être nécessairement cofinancé par d'autres acteurs et/ ou bien le porteur de projet lui-même.
- La conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions reconduites incluant de nouveaux territoires et/ou nouveaux publics.
- Les demandes de financement doivent concerner le soutien à la réalisation d'une action collective de prévention et non le soutien financier au fonctionnement d'une association/institution/entreprise.
- Dans le cadre d'une demande de financement au titre de plusieurs projets distincts, les porteurs doivent retourner un dossier par projet et subvention sollicitée.
- Seuls les dossiers complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs et auprès des commissions des autres membres.
- Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des financeurs et/ou de la CGSSM, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2023 sur la plateforme dédiée « www.pourbienvieillir »
La mise en ligne de ces actions, permettra ainsi aux personnes âgées d'avoir une visibilité sur les ateliers mis en œuvre à proximité de leur résidence.
Un guide de saisie sera communiqué à cet effet par la CGSSM.

Ne sont pas éligibles pour un financement au titre du présent appel à projets:

- ✓ Les actions à visée commerciale ;
- ✓ Les actions individuelles de santé prises en charge par l'Assurance maladie ;
- ✓ Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile ;
- ✓ Les créations, structuration et coordination des SPASAD ;
- ✓ Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- ✓ Les dépenses d'investissement ;
- ✓ Les projets ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projets
- ✓ Au titre des aides techniques :
 - Les aides à l'habitat (la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas).
 - Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant.

SPECIFICITES DES PARTENAIRES :

ARS	Projets d'intention, non réalistes ; Projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure
CGSSM	Les actions proposées devront aborder les thématiques proposées dans le référentiel de l'Assurance Retraite, (https://www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/guides%20et%20outils/notedorientation_web_2016.04.pdf)
CACEM	Les actions éligibles sont celles se déroulant principalement sur le territoire Centre (Fort de France, Lamentin, Schœlcher, Saint-Joseph ou les 4 communes) ou ayant un impact sur l'ensemble du territoire Martiniquais. Les champs d'actions définis par la CACEM sur le vieillissement sont : Logement/santé/grande précarité/lutte contre l'isolement
CAESM (Espace Sud Martinique)	Les projets retenus devront concerner dans leurs implications au moins 3 communes du territoire du Sud
CAP NORD	Les projets doivent concerner au minimum 2 communes du territoire
IRCOM	Les projets doivent intégrer une des orientations définies ci-dessous : 1/ agir pour bien vieillir 2/ soutenir et accompagner les proches aidants 3/ accompagner l'avancée en âge et en perte d'autonomie
DRAJES	Les actions accompagnées visent à soutenir la promotion du sport-santé

☞ **Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif à la prise en compte des éléments suivants :**

- ✓ Projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une coopération ;
- ✓ Diagnostic de l'offre existante sur le ou les territoires visés ;
- ✓ Caractère innovant de l'action ;
- ✓ Action cohérente avec les différents schémas : Schéma de l'Autonomie 2018-2023, Programme Régional de Santé, et le Programme National Nutrition santé 4 ;
- ✓ Pour les EHPAD : ouverture des actions aux plus de 60 ans vivant à domicile *si le contexte sanitaire le permet* ;
- ✓ Propositions de parcours de prévention s'inscrivant dans la durée, optimisant les actions déjà proposées sur le territoire visé, afin de proposer une offre cohérente et complémentaire aux bénéficiaires ;
- ✓ Prendre en compte la problématique de la mobilité des retraités pour participer aux actions collectives.

Engagements des porteurs de projets:

- ✓ Réaliser le projet dans son intégralité ;
- ✓ Mener le projet tel qu'il a été adopté ; La CFPPA et les différents financeurs devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre ;
- ✓ Respecter le calendrier fixé ;
- ✓ Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation des membres de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias ;
- ✓ Insérer le logo des membres de la Conférence des financeurs sur tous les documents de communication concernant l'action financée.

RAPPELS :

- **Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes et réelles.**
- **La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi d'une subvention par la Conférence des Financeurs et ses membres.**
- **Le montant de la participation financière est décidé par la Conférence des financeurs dans sa formation plénière et par les membres sur leurs crédits propres.**
- **La Conférence soutient des actions ponctuelles, limitées dans le temps. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement.**

MODALITÉS D'INSTRUCTION

- Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par courriel au porteur.
- Seuls les dossiers complets, correctement renseignés et parvenus dans les délais impartis seront instruits.
- Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par un groupe technique composé de membres de la Conférence des Financeurs.
- Seuls les dossiers éligibles seront présentés aux membres de la Conférence qui délibéreront sur le montant attribué.
- Le groupe technique et les membres se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).
- Une attention particulière sera apportée à la pertinence et au caractère innovant du projet par rapport aux axes prioritaires cités ci-dessus.
- La CFPPA s'attachera à ce que l'ensemble des actions de prévention s'adressent à au moins 40 % des personnes âgées en GIR 5 et 6.

- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des membres quant à l'octroi d'un financement.
- La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA et des instances propres à chaque membre. Les projets retenus et accompagnés financièrement par la CFPPA s'inscriront dans la limite du concours financier affecté par la conférence des financeurs aux appels à projet, concours issus des crédits alloués par la CNSA.
- **Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.**
- L'action présentée dans le cadre du présent appel à projets conjoint doit obligatoirement démarrer en **2023**.
- La CFPPA devra systématiquement être informée de la date et du lieu de démarrage de l'action.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Chaque membre de la Conférence se positionnera dans un premier temps sur le soutien financier qu'il souhaite apporter aux projets qu'il aura retenus.

Le concours de la CNSA, attribué à la Conférence des Financeurs pour le financement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, sera mobilisé dans la limite des crédits disponibles annuellement :

- en complément du financement des autres membres ;
- ou en soutien financier aux projets non retenus par d'autres partenaires.

Ces financements ont pour vocation de favoriser le multi-partenariat, afin d'optimiser la réalisation des projets.

D'autre part, le financement accordé constitue des crédits de fonctionnement et non d'investissement.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par la CFPPA ainsi que ses membres sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées.

Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant ou de sa notification de demande de remboursement.

Le porteur s'engage à informer la CFPPA et les membres financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de commerce (sauvegarde, redressement liquidation etc.) le concernant dans les plus bref délais.



NE SONT PAS FINANÇÉS :

- Les frais courants de l'association (salaires...);
- Les travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- Les formations professionnelles ;
- Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif d'actions collectives de prévention ou de lien social ;
- Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (loyer, électricité, eau, téléphone...);
- L'acquisition de véhicule (même adapté) ;
- Les actions à caractère exclusivement individuel (sauf pour les SPASAD).

Formalisation du financement:

MEMBRES	MODALITES
CFPPA	<p>La décision de la CFPPA sera validée par le Conseil Exécutif de la CTM et fera l'objet d'une notification établie par la CTM.</p> <p>Les subventions inférieures à 23 000 € feront l'objet d'un arrêté délibéré.</p> <p>Les subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention bilatérale entre l'organisme porteur de projet et la CTM. La notification permettra le versement de la subvention selon les modalités établies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention inférieure à 60 000 € : versement intégral • Subvention supérieure à 60 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - Premier acompte de 80 % versé après notification de la convention - Le solde sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - du bilan financier de l'action daté et signé accompagné des factures correspondantes, - du bilan quantitatif et qualitatif de l'action, daté et signé.
CTM	<p>À partir de 23 000€ les subventions accordées par la CTM donneront lieu à une délibération suivie d'une convention signée entre la CTM et le porteur actant les modalités de mise œuvre de l'aide et les obligations des signataires.</p> <p>Toutefois, en deçà de ce montant, une convention peut être rédigée si la CTM la juge nécessaire.</p> <p>Premier versement : 60% du montant accordé est versé dès que la délibération et/ou convention sont rendues exécutoires;</p> <p>Le solde : 40% sur présentation des pièces justificatives (bilan qualitatif, quantitatif et budget final signés, au</p>

	prorata des dépenses réalisées et attestées par les factures acquittées).
ARS	<p>Les subventions accordées par l'ARS donneront lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un arrêté pour les subventions inférieures à 23 000 euros (versement en une fois). - Une convention pour les subventions supérieures à 23 000 euros (80 % du montant accordé à la signature et 20 % lorsque le projet aura été réalisé, sous réserve de productions de pièces justificatives).
CGSSM	<p>Les dossiers seront présentés à la commission d'action sociale pour décision.</p> <p>Les subventions accordées par la CGSSM donneront lieu à une convention signée entre la CGSSM et le porteur.</p> <p>Premier versement : 80% du montant accordé est versé à la signature de la convention ;</p> <p>Le solde : 20% est réglé lorsque l'ensemble de la mission aura été réalisée sur production des pièces justificatives (bilan qualitatif et quantitatif et budget final signés, factures acquittées, feuilles de suivi de participation, attestation Urssaf (de moins de 6 mois).</p>
CACEM	<p>Les dossiers seront présentés aux instances communautaires pour validation. En cas de refus, un courrier de rejet sera adressé au porteur de projet. Les subventions accordées par la CACEM s'appuieront sur la rédaction d'une convention qui sera signée entre la CACEM et le porteur de projet. L'intégralité de la subvention sera versée à la signature de ladite convention.</p>
CAESM (Espace Sud Martinique)	<p>Les dossiers seront présentés aux instances communautaires pour décision.</p> <p>Quel que soit le montant de la subvention accordée par la CAESM une convention sera établie et signée entre l'EPCI et le porteur de projet. Celle-ci précisera, entre autres, les modalités de versement de la subvention.</p>
CAP NORD	<p>Les demandes seront soumises à l'approbation du Bureau Communautaire. Elles donneront lieu à la signature d'une convention conformément au règlement d'attribution des aides aux tiers consultable sur le site internet.</p> <p>Règlement des subventions de fonctionnement accordées :</p> <p>Pour une subvention inférieure à 10 000 € : 40 % au démarrage (avec justificatif attestant du démarrage), le solde (60 %) aux vues des pièces justificatives et du décompte des dépenses.</p>

	<p>- pour une subvention supérieure à 10 000 € : 20 % au démarrage (avec justificatif attestant du démarrage), des acomptes, cumulés avec le premier versement, jusqu'à 80 % du montant total de la subvention sur production des justificatifs de la dépense, le solde aux vues des pièces justificatives.</p> <p>- pour une subvention inférieure à 2 500 € : en une seule fois avec justificatifs (attestation de démarrage, bilan de l'action, factures acquittées).</p>
IRCOM	<p>Les décisions de financement de l'Ircom Agirc-Arrco sont validés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission Sociale de l'Ircom Agirc-Arrco pour les demandes de subvention d'aides collectives dans la limite de 4 000 € ▪ Le Conseil d'Administration de l'Ircom Agirc-Arrco pour les demandes de subvention d'aides collectives supérieures de 4 000 € <p>Ces demandes de subvention font l'objet d'une notification établie par l'Ircom Agirc-Arrco sur l'acceptation ou non du projet avec le niveau de financement validé.</p> <p>Les subventions accordées par l'Ircom Agirc-Arrco peuvent donner lieu à une convention signée entre l'Ircom Agirc-Arrco et le porteur de projet.</p> <p>Le versement du financement s'effectue après présentation de justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout document justifiant l'engagement de dépenses intermédiaires avec versement à hauteur de l'engagement fourni (dans la limite du niveau de financement validé) ▪ Tout document justifiant la réalisation de l'action en totalité (bilan, évaluation...) avec versement à hauteur de l'engagement (dans la limite du niveau de financement validé)
DRAJES	<p>Utiliser la plate-forme de demande de subventions aux associations :</p> <p>https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</p>

PIÈCES JUSTICATIVES À FOURNIR

<p>Généralités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Un courrier de demande de subvention adressé au président de la CTM portant mention « Appel à projets » 2023. <input type="checkbox"/> Un courrier de demande de subvention adressé au président de de ou des EPCI sollicités portant mention « Appel à projets » 2023. OBLIGATOIRE POUR CAP NORD / CAESM (Espace sud Martinique) / CACEM <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de candidature. <input type="checkbox"/> Attestation URSSAF de moins de six mois ou plan d'apurement des dettes sociales. OBLIGATOIRE POUR LA CGSSM/ ARS <input type="checkbox"/> Les justificatifs des autres subventions demandées, attribuées ou refusées. <input type="checkbox"/> L'ensemble des justificatifs qui couvriront le montant de la subvention sollicitée (devis des équipements, frais à engager ou coût d'intervention des prestataires, etc.). <input type="checkbox"/> le document CERFA de demande de subvention. OBLIGATOIRE POUR L'ARS <input checked="" type="checkbox"/> un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme.
<p>Pour les organismes privés à but non lucratif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les statuts visés et signés. <input checked="" type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration à la Préfecture. <input checked="" type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration ou de l'assemblée générale. <input checked="" type="checkbox"/> La liste des membres du bureau et leurs fonctions respectives. <input type="checkbox"/> Le procès-verbal de la dernière assemblée générale accompagné de la délibération approuvant les comptes annuels. <input checked="" type="checkbox"/> Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'exercice sur lequel la subvention sera versée certifié par le Président. <input checked="" type="checkbox"/> Le budget prévisionnel et le plan de financement de l'action envisagée. <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation du numéro SIRET. <input type="checkbox"/> Le rapport d'activités le plus récent (dans la limite des deux dernières années précédant l'exercice en cours). <input checked="" type="checkbox"/> Les bilans et compte de résultats du dernier exercice certifié conforme par le Président et le trésorier de l'association.
<p>Pour les organismes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Photocopie du K-BIS. <input checked="" type="checkbox"/> Derniers comptes approuvés

privés à but lucratif	
Pour les organismes publics	<input type="checkbox"/> La délibération et tout acte administratif relatif à l'action.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les porteurs de projet(s) devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs.

Formalisation:

Le porteur s'engage à remettre à la CFPPA ainsi qu'aux membres financeurs :

- le compte-rendu financier de subvention : Cerfa n° 15059*01 dûment renseigné et signé (Téléchargement dossier Cerfa : <http://www.associations.gouv.fr/1013-subventions.html>) ainsi que les pièces justificatives éventuelles **conformément aux engagements pris par arrêté ou convention.**
- le rapport d'évaluation qualitatif et quantitatif selon le modèle qui vous sera transmis ultérieurement.